



COMMUNE
LE VIGNON-EN-QUERCY

PROCES VERBAL

Nombre de membres en En exercice : 19

Le 10 janvier 2024, à 19h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dument convoqué le 03 janvier 2024, s'est réuni à la salle de réunion des Quatre-Routes du Lot

Sont présents : Marielle ALARY, Pierre FOUCHÉ, Catherine LOUBIERE, Christian DAURAT, Danielle MORINIERE, Anne LEYMAT, Jean-Pierre RUARD, Magalie GERAUD, Christiane BOYER, Louis BONNEVAL Pierre LABANT, Pierre LEYMAT,

Excusés et représentés : Théo BELAUBRE, Valérie MEVOLLON-TALLIS

Excusée : Martine GARNIER, Nicole CASAGRANDE, Patrick FAURI

Absents : Jean-Paul BOURDET, Cendrine CHANTEPIE

Secrétaire de séance : Anne LEYMAT

Ordre du jour

- Plan de financement – demande de DETR pour Village à Venir avenue du Docteur Monmont
- Motion ferroviaire
- Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Questions diverses

- Recensement population courrier INSEE
- Courrier moulin de Lasvaux

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19H05.

Mme Anne LEYMAT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité (14 votants).

Madame la maire demande l'approbation du conseil municipal pour l'ajout de 2 nouveaux points à l'ordre du jour :

- Zone d'accélération des énergies renouvelables
- Demande de prêt 100 000.00€ à la MSA

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

01-2024 Village à Venir avenue du Docteur Monmont – Plan de financement

Madame la maire rappelle que La commune du Vignon-en-Quercy est une commune nouvelle issue de la fusion au 1er janvier 2019 des anciennes communes de Cazillac et Les Quatre-Routes-Du-Lot. La présente mission porte précisément sur le bourg de cette dernière. Très impacté par la présence des grands axes de mobilités que sont la RD720, qui relie selon un axe sensiblement Nord-Ouest/Sud-Est Turenne à Vayrac, et par la RD96, d'axe Sud-Est/Nord-Ouest de Martel à Meyssac, le village est également scindé par la voie ferrée avec seulement deux points de connexion entre les 2 secteurs du village.

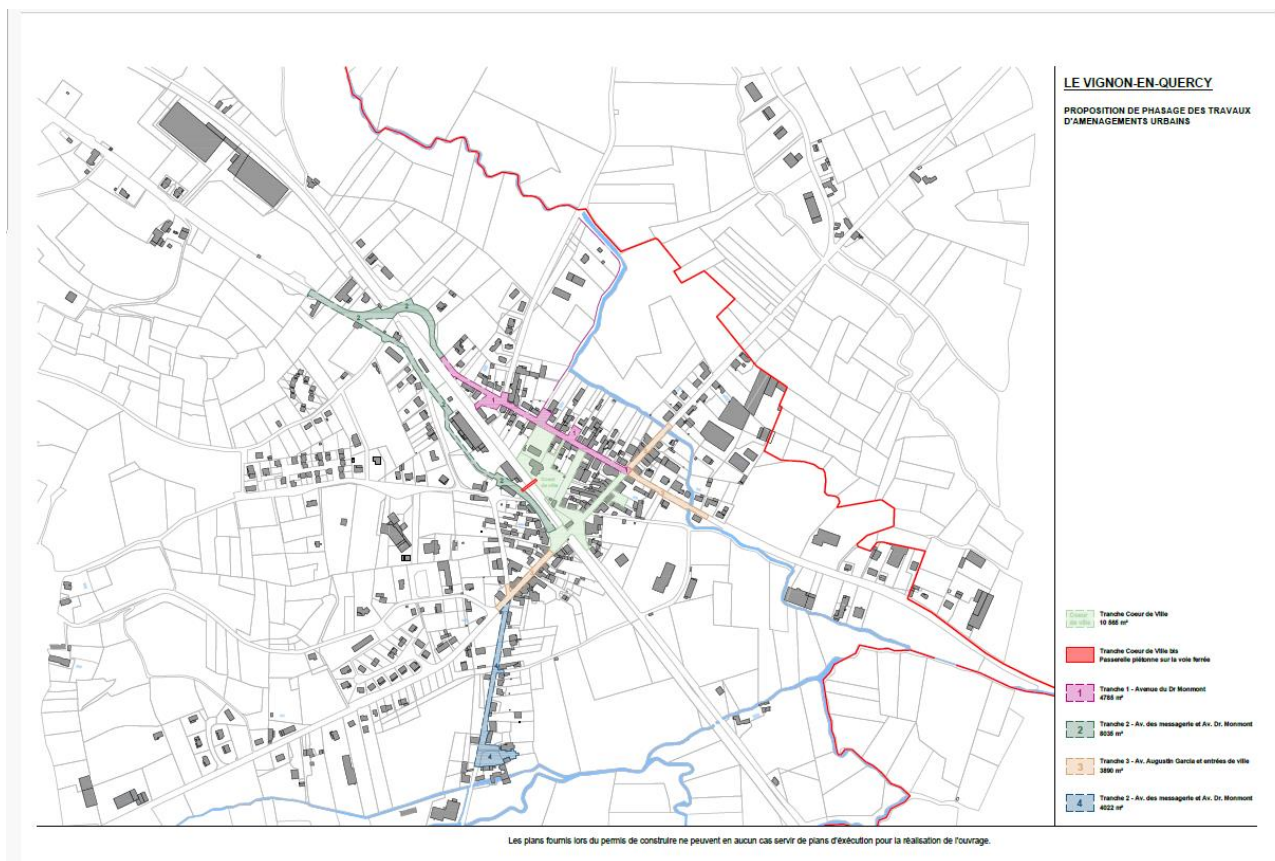
Ainsi, Les Quatre-Routes-du Lot tire son attractivité de sa situation géographique médiane entre plusieurs pôles majeurs et secondaires et de la présence d'un arrêt SNCF.

Siège d'anciennes industries, telles que la manufacture Vauzou et l'usine de menuiseries des Marquissettes, dont les bâtiments marquent encore l'architecture locale, le village conserve l'image d'un bourg ouvrier où travaillait plus d'une centaine de salariés qui assurait les revenus de nombreuses familles. Ce passé industriel récent est encore dans les esprits. La présence des axes routiers et la très piètre qualité des accotements et espaces publics attenants réhausse l'image austère et peu accueillante des principales traverses.

Les élus de la commune souhaitent redynamiser le village et se sont ainsi portés volontaires, en début d'année 2021, pour inscrire **Les Quatre-Routes-du-Lot dans la démarche Village-A-Venir**, lancée conjointement par le CAUE et le Département du Lot. Dans ce cadre, la commune a pu bénéficier d'**un premier diagnostic et de la définition d'orientations stratégiques** (avec fiches actions) pour valoriser les atouts de la commune. **La présente mission s'inscrit dans la continuité de cette volonté communale.**

Un **schéma d'aménagement sur l'ensemble du périmètre d'étude réalisé par Atelier A**, propose les approches à développer vis-à-vis des principaux besoins de la commune :

- Requalification des espaces publics,
- Développement et requalification de l'habitat, des services et commerces,
- Renforcement de l'attractivité,
- Mise en place d'un plan de gestion des mobilités actives,
- Plan de circulation et gestion du stationnement dans le bourg,
- Analyse et propositions vis-à-vis de la signalétique et du jalonnement.



Montant total des dépenses

Travaux proposés	Investissements estimés
	€ HT
1. TRAVAUX	631 170.00€
2. Maîtrise d'œuvre (SDAIL, Géomètre, Diag phyto des arbres, Diag des réseaux pluviaux)	87 050.00€
TOTAL	718 220.00€

Demande de subventions en fonction des critères d'éligibilité

Madame la Maire propose donc de solliciter des aides auprès de l'état (DETR), du département (FAST), de la région et de l'agence de l'eau Adour Garonne et d'adopter le plan de financement suivant les critères d'éligibilité définis par chaque collectivité :

DETR 30% du montant des dépenses éligibles (hors voirie et réseaux)	182 256.00€
FAST 20% du montant des dépenses éligibles	106 639.00€
Agence de l'eau 50% du montant des dépenses éligibles (Désimperméabilisation + quote part de la maîtrise sur les travaux de désimperméabilisation)	173 646.00€
REGION 15% des dépenses éligibles (renaturation et cheminement PMR avec matériaux qualitatifs et locaux)	55 695.00€
Fonds concours département pour voirie	50 000.00€
MONTANT TOTAL DES AIDES	568 236.00€
Participation Commune	149 984.00€
TOTAL	718 220.00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les travaux envisagés
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Autorise Madame la Maire à signer les devis correspondants et tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- Charge Madame la Maire de solliciter les subventions correspondantes auprès des différents organismes.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

02-2024 Motion desserte ferroviaire du lot

MOTION

Fermelement attachés à une desserte ferroviaire de qualité et prenant le parti de Beaumarchais de « rire de tout de peur d'être obligé d'en pleurer » ; à l'occasion de la session du 11 décembre 2023, les conseillers départementaux du Lot tiennent à adresser à Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, une proposition d'amendement au Projet de Loi de Finances 2024, lequel est actuellement en discussion au Parlement, afin de créer une « **ristourne fiscale spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale.** »

EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ

- Considérant le principe d'égalité devant les charges publiques, principe qui énonce que les citoyens doivent être égaux devant les prélèvements qu'on exige d'eux pour financer les dépenses publiques ou les services rendus par les politiques publiques,
- Considérant le dynamisme de nos entreprises, la vitalité de notre tissu industriel et l'attractivité de notre territoire,
- Considérant qu'en matière de politique publique ferroviaire, le Lot devrait normalement être desservi par un Train d'Equilibre du Territoire de manière régulière à travers la liaison Paris – Orléans – Limoges Toulouse et par des trains de nuit (Paris – Rodez / Paris – Aurillac / Paris – Latour de Carol),
- Considérant que pour la liaison POLT, ce service n'est, en temps normal, rendu qu'à 50% à la population lotoise puisque sur 10 trains au départ de Paris, seule la moitié d'entre eux poursuit jusqu'à Souillac, Gourdon et Cahors,
- Considérant par ailleurs que les conditions d'exploitation de ce service assurées par l'opérateur SNCF ne répondent en rien aux standards de ponctualité, fiabilité, régularité, confort et qualité,
- Considérant que, depuis 40 ans, les temps de trajet sur cet axe ne cessent de se rallonger,

- Considérant que, pour le cas spécifique des trains de nuit, leur suppression est devenue la norme (55 suppressions depuis le 1er juillet) et leur circulation l'exception,

- Considérant que les travaux à venir sur l'infrastructure courant 2024 vont dégrader encore plus cette desserte déjà passablement insuffisante alors que le maintien d'une circulation de trains est techniquement possible,

- Considérant que le Lot pratique la solidarité nationale à l'envers, en finançant par exemple des infrastructures que d'autres territoires n'ont pas eu à financer, comme l'équipement en fibre optique ou le TGV dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),

- Considérant que le Gouvernement n'entend pas, à court ou moyen terme, remédier à cette situation qui confine au mépris des habitants du Lot,

- Considérant, dans ces circonstances, qu'il est injuste de demander aux ménages ou entreprises lotoises de s'acquitter du même taux d'imposition que celui pratiqué dans les territoires bénéficiant d'une desserte ferroviaire de qualité,

AMENDEMENT PROPOSÉ

- Article premier : « **Les ménages et entreprises du Lot bénéficient, à compter du premier janvier 2024, d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt modulés en fonction du nombre de trains Intercités ou du nombre de trains de nuit desservants les gares de Souillac, Gourdon, Cahors et Figeac** ».

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

03-2024 Autorisation dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2024

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2011 - art.37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le montant des crédits réels ouverts en investissements en 2023 s'élève à 1 032 971.06€

Les crédits ouvrables par délibération en 2024 peuvent s'élever à 258 242.76€

Pour faire face à nos engagements avant le vote du budget il a lieu de prévoir les crédits suivants :

Dépense			
Compte 21318	OPNI	Maintenance logements municipaux	10 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
Lui donne tout pouvoir pour engager ces dépenses,
Dit que ces crédits sont bien inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

04-2024 Zone d'accélération de la production des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Le fait de répertorier ces zones simplifiera les démarches administratives en cas de volonté d'installation d'énergies renouvelables, mais n'engage à rien.

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie du 17 janvier au 05 février 2024

et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département du Lot et ampliation à l'EPCI Cauvaldor.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Marielle ALARY : la liste sera consultable en mairie du 17 janvier au 05 février 2024

05-2024 Aménagement de la gare en espace pluridisciplinaire – Demande de prêt à la MSA

Madame la maire rappelle que le projet initial de l'aménagement de la gare était financé à 80% par la DETR, la région, le département, mais depuis, nous avons programmé une extension pour le centre social et avons un surcoût de travaux conséquent pour accueillir les deux kinésithérapeutes qui se sont ajoutés depuis.

Ce prêt de 100 000.00€ (cent mille euros) à taux 0% nous permettrait de soutenir notre autofinancement et les avenants de travaux.

Suite aux avenants et l'extension :

AMENAGEMENT DE LA GARE EN ESPACE PLURIDISCIPLINAIRE

			HT	TVA	TTC	TTC au 31/12/23
LOT 1	VRD	BROUSSE	28 998,09	5 799,62	34 797,71	34 797,71
LOT 2	GROS ŒUVRE	TRUEL MACONNERIE	185 704,29	37 140,86	222 845,15	235 706,45
LOT 3	CHARPENTE BOIS	POULET	56 131,90	11 226,38	67 358,28	67 358,28
LOT 4	CHARPENTE METALLIQUE	PINSAC	12 374,58	2 474,92	14 849,50	14 849,50
LOT 5	COUVERTURE	POULET	38 898,05	7 779,61	46 677,66	57 671,68
LOT 6	MENUISERIE ALU	DELBOS/BONNEVAL	101 031,20	20 206,24	121 237,44	131 157,90
LOT 7	MENUISERIE BOIS	DELBOS/BONNEVAL	19 842,00	3 968,40	23 810,40	29 287,20
LOT 8	PLATRE/ISOLATION	SUDRIE	66 175,92	13 235,18	79 411,10	85 943,57
LOT 9	REVETEMENT DE SOL/FAIENCE	SPB	31 062,94	6 212,59	37 275,52	44 166,54
LOT 10	PLOMBERIE/SANITAIRE/CHAUFFAGE	PICOLET	74 330,00	14 866,00	89 196,00	98 999,80
LOT 11	ELECTRICITE	AEL	49 889,05	9 977,81	59 866,86	71 751,08
LOT 12	PEINTURE	ALLIANCE 360	15 791,96	3 158,39	18 950,35	18 950,35
LOT 13	ACSENCUR	NSA	25 200,00	5 040,00	30 240,00	30 240,00
Honoraires						51 000,00
Socotec						10 680,00
desamiantage						11 982,00
diagnostics						2 383,20
Actualisation des prix						25 515,80
			705 429,98	141 086,00	846 515,97	1 022 441,06
ETAT DETR					228 084,00	228 084,00
REGION					92 552,00	92 552,00
DEPARTEMENT FAST					105 266,00	105 266,00
CAUVALDOR					50 000,00	50 000,00
FONDS LEADER					88 441,95	88 441,95
					475 902,00	564 343,95
Autofinancement					370 613,97	458 097,11
Emprunt CRCA						343 000,00
MSA						100 000,00
Commune						15 097,11

Madame la maire propose donc de solliciter ce prêt auprès de la MSA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les travaux envisagés
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Charge Madame la Maire de solliciter le prêt auprès de la MSA

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Questions diverses :

- **Recensement de la population courrier de l'INSEE**

Suite au courrier reçu de l'INSEE, la population totale de la commune est de 991 habitants. Nous sommes passés en dessous de la barre des 1 000 habitants. Il y aura des incidences sur les dotations de l'Etat et sur le mode de scrutin aux élections municipales

- **Courrier moulin de Lasvaux**

Un courrier de M. LOUBIERE nous est parvenu en décembre. Celui-ci nous demandait d'en faire lecture en conseil municipal. Mme la maire précise que suite au précédent courrier elle avait interrogé l'Association des Maires de France concernant ce dossier. Ainsi la réponse d'un avocat de l'AMF préconise de définir la propriété du mur. En conséquence nous allons faire appel à un géomètre expert pour un bornage. Le conseil municipal donne son accord de principe à l'unanimité.

- **Centre social du RIONET**

A partir de la semaine prochaine commence une contestation nationale pour le maintien des centres sociaux à l'initiative de la fédération. Le centre social de Rionet participe à ce mouvement par différentes actions dont la population sera informée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H16.